

ACKERMAN

Société Anonyme au capital de 3 100 000 euros
Siège social : 19 rue Léopold Palustre – ST HILAIRE ST FLORENT – 49400 SAUMUR
665 480 133 RCS ANGERS
Société absorbante

LES VINS DROUET FRERES

Société par Actions Simplifiée au capital de 114 375 euros
Siège social : 4 rue de la Loge – 44330 LA CHAPELLE HEULIN
301 240 909 RCS NANTES
Société absorbée

PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé à ST HILAIRE ST FLORENT en date du 9 novembre 2018, la Société ACKERMAN et la Société LES VINS DROUET FRERES ont établi le projet de fusion aux termes duquel la Société LES VINS DROUET FRERES doit transmettre son patrimoine à la Société ACKERMAN par voie de fusion par absorption.

L'évaluation des biens transmis à leur valeur nette comptable par la Société LES VINS DROUET FRERES s'établit à :

- montant de l'actif : 21 976 383 euros
- montant du passif : 14 391 000 euros
- actif net transmis : 7 585 383 euros

La Société ACKERMAN détenant la totalité des actions de la Société LES VINS DROUET FRERES et s'étant engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante.

Montant prévu du mali de fusion : 2 414 617 euros.

La fusion prendra rétroactivement effet fiscalement et comptablement le 1^{er} janvier 2018.

Toutes les opérations effectuées par la Société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2018, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Société absorbante.

La Société LES VINS DROUET FRERES sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation de la fusion.

Le projet de fusion établi le 9 novembre 2018 a été déposé le 12 novembre 2018 aux Greffes des Tribunaux de Commerce d'ANGERS pour ACKERMAN et de NANTES pour LES VINS DROUET FRERES.

Les créanciers des Sociétés ACKERMAN et LES VINS DROUET FRERES disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publicité pour exercer leur droit d'opposition.

Pour avis